



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Papouasie-Nouvelle-Guinée

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1-4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen .....	5-77	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5-20	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	21-77	5
II Conclusions et/ou recommandations.....	78-81	13
Annexes		
Composition de la délégation.....		24

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. L'examen concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée a eu lieu à la 16<sup>e</sup> séance, le 11 mai 2011. La délégation papouane-néo-guinéenne était dirigée par Robert G. Aisi, Ambassadeur et Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Pour la composition de la délégation, constituée de cinq membres, voir l'annexe jointe. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 13 mai 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Cameroun, Maldives et Suisse.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée:
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/11/PNG/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/11/PNG/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/11/PNG/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Irlande, la Lettonie, la Norvège, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suisse a été transmise à la Papouasie-Nouvelle-Guinée par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que son rapport au titre de l'Examen périodique universel avait été établi en exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Dans ce rapport, elle exposait la situation des droits de l'homme dans le pays avec franchise, décrivait les modalités de mise en œuvre des divers instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle était partie, faisait part de ses réalisations et des meilleures pratiques suivies et mettait en relief les difficultés et les obstacles rencontrés.
6. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a décrit le processus de consultation mené dans le cadre de l'élaboration du rapport. Un comité interinstitutionnel avait été constitué, au sein duquel étaient notamment représentés le Ministère des affaires étrangères et du commerce et le Ministère du développement local (qui en assuraient conjointement la présidence), le Ministère de la justice et les services du Procureur général, le Ministère de la planification nationale et du développement rural, le Ministère des finances, le Ministère du travail et des relations du travail, la Commission de médiation, les services pénitentiaires, la Commission de révision constitutionnelle et législative, la Cour suprême, l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'autres parties concernées.

7. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a également indiqué qu'un sous-groupe plus restreint avait été constitué au sein du Comité interinstitutionnel, à savoir l'Équipe nationale chargée de l'Examen périodique universel, laquelle avait été chargée de rassembler les contributions des parties prenantes et d'établir le rapport devant être soumis au titre de l'Examen périodique universel.

8. Un processus rigoureux de consultation des parties prenantes avait été mené dans l'ensemble du pays, auquel avaient notamment pris part des ministères et des organismes publics, des organisations non gouvernementales, des églises, la société civile, les milieux intellectuels et universitaires, des personnalités locales, des représentants de la jeunesse et d'autres parties concernées. L'Équipe nationale avait organisé quatre consultations régionales, auxquelles avaient été associées les parties prenantes aux niveaux des provinces, des districts et des communautés locales. La consultation menée avait été ouverte, transparente et non exclusive.

9. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que, comme d'autres pays, elle était aux prises avec certains problèmes et difficultés en matière de droits de l'homme. Elle estimait que la plupart de ces difficultés tenaient en partie au stade actuel de développement du pays; à la diversité culturelle qui, si elle ne constituait pas une excuse, était une des caractéristiques du pays; au manque de services de soins de santé de base et d'éducation et d'autres services; à l'inaccessibilité des services gouvernementaux.

10. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a en outre indiqué que si elle convenait que les gouvernements devaient s'impliquer directement dans la recherche de solutions aux problèmes de droits de l'homme et montrer la voie en la matière, l'un des moyens les plus efficaces de traiter ces problèmes était de collaborer avec les Nations Unies, la communauté des donateurs, le secteur privé et les acteurs de la société civile.

11. La Papouasie-Nouvelle-Guinée considérait que sa participation à la procédure d'Examen périodique universel et la soumission de son rapport au Conseil des droits de l'homme s'inscrivaient dans le cadre de ses efforts pour obtenir l'appui collectif de la communauté internationale en vue de remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme qui se posaient dans le pays. La récente visite du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants témoignait de la volonté du pays de faire preuve d'ouverture et de franchise dans ses efforts visant à surmonter les difficultés auxquelles il faisait face.

12. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que la Constitution nationale accordait à toutes les personnes vivant dans le pays les droits et libertés fondamentales consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a souligné que le pays avait ratifié la plupart des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le retard pris dans la ratification de certains instruments était attribuable au manque de ressources et de capacités du pays.

13. Il a également été souligné que le pays avait mis en place la législation et les mécanismes institutionnels nécessaires pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme mais qu'il faisait face à un nombre croissant de problèmes en la matière, tels que les meurtres liés à la sorcellerie et l'utilisation de services abordables de téléphonie mobile et d'accès à l'Internet pour commettre des violations des droits de l'homme. La Papouasie-Nouvelle-Guinée était consciente de la nécessité de réviser les lois existantes pour lutter contre ces phénomènes, qui se développaient rapidement.

14. Le pays avait également adopté des lois relatives à des questions telles que la violence familiale et sexuelle et la protection de l'enfance et de la jeunesse. Des institutions étaient en train d'être mises en place pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme et compléter l'action actuellement menée. Le processus en cours d'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme en constituait un exemple; la délégation

a indiqué que cette commission devrait entrer en activité en 2012, une fois résolu l'ensemble des questions relatives à sa structure et à son financement ainsi que d'autres questions.

15. Au nombre des autres questions essentielles dont il convenait de se préoccuper figuraient celles de l'amélioration des services pénitentiaires et des services de réadaptation, du renforcement de la position des femmes dans les domaines politiques et économiques, de l'absence de cadre juridique approprié, du manque de capacités, de l'accès aux services juridiques et judiciaires et de l'insuffisance des services de base, ainsi que des questions liées à la santé et à l'éducation et les questions du développement des infrastructures, du VIH/sida, des changements climatiques et de la diversité culturelle.

16. Par ailleurs, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que la situation économique actuelle changerait considérablement grâce au projet de production de gaz naturel liquéfié d'une valeur de plusieurs milliards de dollars qui avait été mis sur pied dans le pays. Ce projet important lui permettrait de connaître une croissance et un développement sans précédent et, selon les estimations, son produit intérieur brut (PIB) devrait avoisiner les 24 milliards de dollars d'ici à 2020.

17. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a également indiqué que la principale difficulté serait de faire en sorte que cette croissance économique ait des retombées bénéfiques concrètes, permettant de répondre aux problèmes de développement du pays, notamment d'améliorer les réseaux d'infrastructures essentiels, de fournir des services d'éducation et de santé de base et d'améliorer le niveau de vie de la majorité de la population.

18. La Papouasie-Nouvelle-Guinée reconnaissait que les résultats de son développement socioéconomique n'étaient guère impressionnants, eu égard au taux d'analphabétisme élevé, à l'insuffisance des services d'éducation de base et de santé et des infrastructures et à la hausse de la criminalité. En outre, le pays accusait un retard important dans les domaines couverts par les indicateurs de développement humain, la Papouasie-Nouvelle-Guinée figurant au 145<sup>e</sup> rang des 177 pays pris en compte par l'indicateur de développement humain publié en 2008. Cette situation affaiblissait considérablement la capacité du pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

19. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que, dans le cadre de ses efforts visant à faire face aux problèmes mentionnés précédemment ainsi qu'à d'autres difficultés, elle avait entrepris des mesures importantes, notamment la création de la Commission papouane-néo-guinéenne des droits de l'homme, la mise en place du Programme relatif au secteur du droit et de la justice et du Programme national de mise en valeur des terres et l'adoption de la politique nationale relative au handicap. Elle a souligné qu'il importait que ces initiatives importantes bénéficient d'un soutien et d'une assistance fournie dans le cadre de partenariats avec la communauté internationale.

20. Enfin, la délégation papouane-néo-guinéenne a indiqué qu'elle était disposée à nouer un dialogue franc et ouvert sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Il était à espérer que le dialogue qui suivrait permettrait d'échanger des idées constructives sur les moyens de faire face aux difficultés auxquelles le pays faisait face dans le domaine des droits de l'homme.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

21. Au cours du dialogue, 36 délégations ont fait des déclarations. La délégation papouane-néo-guinéenne a été remerciée pour la franchise dont elle avait fait preuve lors de la présentation de son rapport, pour les réponses apportées aux questions et pour la participation constructive du pays à la procédure d'Examen périodique universel. Les

recommandations formulées au cours du dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

22. L'Australie a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour les efforts qu'elle déployait pour renforcer l'état de droit et les institutions chargées de l'administration de la justice ainsi que pour les progrès accomplis sur la voie d'une plus grande égalité entre les sexes au sein du système judiciaire et dans l'accès à la justice. Elle a noté les bons résultats obtenus dans le cadre du programme «*Let's Look Out for Moresby*» (protégeons Moresby) et a encouragé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à répondre aux préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la question de la torture à l'issue de sa visite. L'Australie a formulé des recommandations.

23. La Suisse a salué les efforts déployés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour combler certaines lacunes législatives dans le domaine des droits de l'homme et l'a encouragée à poursuivre ces efforts. Elle a fait part de sa préoccupation concernant la situation des femmes et l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, notamment les cas de torture signalés. Elle a souligné que la dernière exécution avait eu lieu en 1954. La Suisse a formulé des recommandations.

24. L'Indonésie appuyait pleinement l'action menée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour relever le niveau de vie de la population. Elle a engagé le Gouvernement à faire en sorte que les dispositions des instruments auxquelles la Papouasie-Nouvelle-Guinée était partie soient pleinement incorporées dans le droit interne. Elle l'a encouragée dans les efforts qu'elle déployait pour garantir que les femmes et les filles victimes de violence aient immédiatement accès à des moyens efficaces de réparation et de protection. L'Indonésie a formulé des recommandations.

25. Le Nicaragua s'est félicité de l'esprit de transparence dans lequel la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait établi son rapport national. Il a noté que les plans et politiques de développement et de lutte contre la pauvreté, en particulier en ce qui concernait la participation des femmes et la réinsertion sociale des détenus, étaient fondés sur une approche à long terme. Il a invité la Papouasie-Nouvelle-Guinée à s'inspirer des contributions apportées dans le cadre de l'Examen périodique universel dans la mise en œuvre de son plan stratégique national, intitulé «Papouasie-Nouvelle-Guinée Horizon 2050». Le Nicaragua a formulé une recommandation.

26. L'Algérie a souligné que la Papouasie-Nouvelle-Guinée était un pays jeune, qui sortait de la longue nuit de la colonisation – période complexe – et qui, comme l'Algérie, avait l'obligation morale de s'employer en permanence à favoriser le processus de décolonisation. Elle a noté que bien que le pays soit riche en ressources naturelles, garantir les droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, continuait de poser problème. L'Algérie a formulé des recommandations.

27. La Slovénie a accueilli avec satisfaction l'adoption du projet de loi relative à l'égalité et à la participation et de la loi relative aux infractions et aux crimes sexuels sur mineurs, ainsi que le lancement de la politique nationale relative au handicap. Elle s'est dite préoccupée par la persistance de la violence familiale et de la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que par les informations faisant état d'abus de pouvoirs de la part de la police. Elle a regretté le retard qui continuait d'être pris en matière de garantie des droits des personnes handicapées et le fait que l'enseignement n'était ni obligatoire ni gratuit. La Slovénie a formulé des recommandations.

28. La République tchèque a noté avec préoccupation que seule une faible proportion des naissances était enregistrée, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le statut juridique des femmes. Elle était également préoccupée de ce que les détenus étaient systématiquement torturés ou battus dès leur arrestation ou dans les premières heures de

leur détention et de ce que les personnes qui tentaient de s'évader des centres de détention étaient fréquemment torturés ou mutilés lorsqu'ils étaient repris. La République tchèque a formulé des recommandations.

29. La Malaisie a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée de l'importance qu'elle attachait au développement socioéconomique, comme en témoignait le plan Horizon 2050. Elle partageait l'avis selon lequel accomplir des progrès en matière d'élimination de la pauvreté, de développement des infrastructures, de croissance économique et de mise en valeur des ressources humaines contribuait à assurer la réalisation des droits de l'homme. Elle a attiré l'attention sur les problèmes du chômage, de la violence à l'encontre des femmes et des enfants et du VIH/sida, ainsi que sur les difficultés qui se posaient en matière d'administration de la justice et de respect de la légalité. La Malaisie a formulé des recommandations.

30. La Slovaquie s'est félicitée de ce que le Code pénal prévoyait de nouvelles infractions, telles que le viol conjugal. Elle a pris acte des difficultés que posaient à la Papouasie-Nouvelle-Guinée les menaces environnementales découlant des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Elle a noté qu'en 2010, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait engagé la Papouasie-Nouvelle-Guinée à redoubler d'efforts pour offrir un cadre éducatif exempt de discrimination et de violence. La Slovaquie a formulé des recommandations.

31. Le Brésil a regretté que le rapport national de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ait été soumis tardivement et a souhaité avoir des informations sur les difficultés rencontrées dans son élaboration. Il s'est félicité de la révision de la législation pénale relative au viol et de la protection accrue offerte aux femmes. Il a souligné qu'il y avait lieu de poursuivre les efforts de lutte contre la violence et la discrimination à l'encontre des femmes. Il a pris acte des dispositions prises par le pays en vue de mettre en place une politique nationale en matière d'enseignement et a fait part de sa préoccupation concernant la violence envers les enfants et la prostitution des enfants. Le Brésil a formulé des recommandations.

32. L'Allemagne a souhaité savoir comment le Gouvernement assurait l'application de la loi de 2003 portant protection des personnes touchées par le VIH/sida contre la discrimination. Elle a noté que le Rapporteur spécial sur la question de la torture avait indiqué que les brutalités policières dans le pays allaient souvent jusqu'à la torture telle qu'elle était définie dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a également noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'était déclaré préoccupé par les informations faisant état d'actes de torture barbares et de meurtres de filles et de femmes, en particulier de femmes âgées, accusées de sorcellerie. L'Allemagne a formulé des recommandations.

33. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme et a noté qu'une fois créée, celle-ci pourrait devenir membre du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique. La Thaïlande s'est dite inquiète de ce que la pauvreté, ainsi que certaines valeurs et cultures traditionnelles, mettaient les femmes et les enfants en situation de vulnérabilité. Elle a souligné qu'il importait que le système de justice locale dans les villages réponde aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Thaïlande a formulé des recommandations.

34. La Chine a noté que la Papouasie-Nouvelle-Guinée favorisait activement la participation des femmes aux processus de prise de décisions et protégeait les droits des enfants. Elle a salué les efforts déployés par le pays pour améliorer les services médicaux et sanitaires, réduire la mortalité infantile et maternelle et prévenir la propagation du VIH/sida. Elle a appelé la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La Chine a formulé une recommandation.

35. Les Maldives ont dit qu'il importait que le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel soit conscient de ce que la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en raison de sa taille, de sa situation géographique et de l'insuffisance de ses capacités, était, comme les Maldives, aux prises avec des difficultés considérables. Notant que l'on estimait que le PIB de la Papouasie-Nouvelle-Guinée doublerait d'ici à 2020, elles ont souligné que les projets d'entreprise devraient être axés sur l'être humain et mis en œuvre dans le respect des droits de l'homme et en faisant preuve de prudence, eu égard aux risques qu'ils comportaient pour l'environnement. Les Maldives estimaient que de tels projets étaient susceptibles de renforcer la promotion des droits de l'homme. Les Maldives ont formulé des recommandations.

36. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que le pays était conscient de la nécessité de se préoccuper de la question de la sensibilisation, comme il était ressorti des consultations régionales menées dans le cadre de l'élaboration du rapport national.

37. Les questions soulevées concernant les services de maintien de l'ordre avaient été abordées à de nombreuses reprises et une politique visant à tenir responsables de leurs actes les auteurs de faits répréhensibles était actuellement à l'examen. Il convenait d'engager un débat sur ces questions. Il importait en outre de mettre en place des programmes de formation et de sensibilisation au sein des divers services de maintien de l'ordre. La visite du Rapporteur spécial sur la question de la torture avait été riche d'enseignements, et les recommandations formulées étaient en cours d'examen.

38. Répondant aux observations et aux recommandations formulées concernant la peine de mort, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait observer que celle-ci était prévue par la législation nationale et qu'elle ne cesserait d'être applicable que lorsque le Parlement abrogerait ou modifierait la législation pertinente. Les tribunaux avaient prononcé la peine de mort dans certains cas. Cependant, dans chacun de ces cas, cette peine avait été commuée en une peine de réclusion à perpétuité à l'issue d'un recours auprès de la Cour suprême. Il serait donc quelque peu erroné d'affirmer qu'un moratoire sur la peine de mort était en vigueur si par là on entendait que celle-ci n'avait pas été prononcée. Il s'agissait cependant d'une question qui avait été largement débattue et qui devait faire l'objet d'un débat au sein des communautés.

39. En ce qui concernait l'enregistrement des naissances, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a précisé que le Ministère du développement local avait été chargé de se pencher sur la question. Elle a indiqué à cet égard qu'il importait de sensibiliser davantage les parents et les collectivités à la nécessité de prendre les dispositions voulues pour enregistrer les naissances.

40. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'elle s'employait à apporter des réponses au problème de la violence familiale et a souligné que de tels faits constituaient une infraction pénale. Elle a également indiqué que la violence familiale faisait partie des questions auxquelles il importait de sensibiliser les services de maintien de l'ordre afin que ceux-ci traitent de tels faits comme un crime, comme il se devait.

41. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'elle envisageait sérieusement de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'elle avait déjà mené des consultations à ce sujet.

42. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a donné des renseignements sur l'action menée en ce qui concernait le VIH/sida, expliquant que la stigmatisation des personnes infectées avait été érigée en infraction pénale près de dix ans auparavant. Elle a précisé qu'une légère baisse des taux de prévalence du VIH/sida avait été enregistrée ces derniers temps, laquelle était attribuable aux activités de sensibilisation menées et à la fourniture d'antirétroviraux aux personnes infectées.



43. En ce qui concernait la sorcellerie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a reconnu qu'il s'agissait d'une question importante mais a souligné à nouveau que la grande diversité du pays posait des difficultés et a appelé la communauté internationale à l'aider à y faire face. Elle a rappelé que la législation pertinente faisait actuellement l'objet d'un réexamen et a donné des précisions sur le processus, qui était conduit par la Commission de révision constitutionnelle et législative.

44. La Papouasie-Nouvelle-Guinée se penchait également sur la question de l'éducation et s'attendait à ce que les projets d'entreprise évoqués précédemment aient un effet bénéfique dans ce domaine. Il convenait de garder à l'esprit que 400 des 800 langues que comptait le pays étaient utilisées dans les écoles primaires.

45. Le Maroc a indiqué qu'il avait pris connaissance avec intérêt des objectifs de développement ambitieux fixés par le Gouvernement pour les quarante années à venir. Il a demandé des renseignements supplémentaires sur le projet, notamment sur le budget nécessaire à son exécution, ainsi que sur l'éventuelle assistance qui pourrait être fournie par la communauté internationale. Le Maroc a appelé à nouveau la communauté internationale à fournir à la Papouasie-Nouvelle-Guinée toute l'assistance dont elle avait besoin pour surmonter les difficultés auxquelles elle faisait face et pour assurer, à terme, la pleine réalisation des droits de l'homme. Le Maroc a formulé une recommandation.

46. Le Japon a fait part de la préoccupation que lui inspirait la multiplication des cas de violence familiale et de violence sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants, de traite des êtres humains et de travail forcé, tout en prenant note avec satisfaction de l'adoption du Plan stratégique national 2010-2050 relatif à la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Il a également pris note de l'adoption d'une politique nationale relative au handicap fondée sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Japon a formulé des recommandations.

47. La République de Corée estimait que des mesures récentes telles que l'adoption, en 2009, de la politique nationale relative au handicap et la création du Conseil consultatif national sur le handicap devraient être suivies de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est félicitée de l'action menée par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme malgré les menaces environnementales qui pesaient. La République de Corée a formulé des recommandations.

48. La Pologne a accueilli avec satisfaction l'adoption de nombreuses politiques, plans et programmes dans le cadre du plan stratégique national Papouasie-Nouvelle-Guinée Horizon 2050 mais a relevé avec préoccupation que les infrastructures et la législation relatives aux droits de l'homme n'avaient pas encore été pleinement mises en place. Elle s'est dite préoccupée par la persistance de pratiques néfastes préjudiciables aux femmes et aux enfants et par l'insuffisance de la législation contre la discrimination. La Pologne a formulé des recommandations.

49. La France a noté avec satisfaction que la peine de mort n'avait pas été appliquée en Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis 1954. Elle a souligné que le Rapporteur spécial sur la question de la torture avait fait état, en mai 2010, de graves dysfonctionnements du système pénitentiaire. Elle s'est enquis des progrès accomplis dans la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et a indiqué qu'elle partageait les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la discrimination dont celles-ci étaient victimes. La France a formulé des recommandations.

50. La Norvège a accueilli avec satisfaction l'engagement récent pris par la Papouasie-Nouvelle-Guinée de mettre un terme au déboisement – mesure qui contribuerait à préserver l'habitat et les écosystèmes autochtones –, mais s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles les modifications apportées en 2010 à la loi relative à l'environnement

affaiblissaient les droits des communautés autochtones relatifs à leurs terres coutumières. La Norvège souhaitait disposer de rapports sur les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la violence sexuelle. La Norvège a formulé des recommandations.

51. La Hongrie a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour l'adoption de la loi Lakautim Pikinini, qui visait à offrir une plus grande protection à l'ensemble des enfants dans le pays. Elle a souhaité avoir des informations sur les mesures prises pour garantir les droits des personnes déplacées en raison d'une catastrophe naturelle. Elle s'est dite préoccupée de ce que le cadre juridique actuel avait pour effet d'établir trois catégories de réfugiés et de ce que les enfants adoptés de manière informelle étaient contraints de travailler de longues heures durant et étaient privés d'éducation et de soins médicaux. La Hongrie a formulé des recommandations.

52. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé leur préoccupation concernant la violence dont les femmes et les filles étaient couramment victimes; la sous-représentation des femmes et des non-Mélanésiens au Parlement; la corruption au sein du service public; la traite des êtres humains, notamment la soumission de femmes et d'enfants à la prostitution et à la servitude domestique forcées; les pratiques répréhensibles de la police, notamment l'usage excessif de la force; les graves sévices dont les détenus étaient victimes; les très mauvaises conditions carcérales. Les États-Unis ont formulé des recommandations.

53. Le Canada s'est félicité de ce que le Gouvernement envisageait de créer une commission des droits de l'homme indépendante et de l'adoption du plan stratégique national Papouasie-Nouvelle-Guinée Horizon 2050 en vue de remédier aux faibles résultats mis en évidence par les indicateurs sociaux et économiques. Il était préoccupé, cependant, de ce que les femmes et les enfants continuaient d'être victimes de discrimination et de violence – notamment de violence sexuelle – et de ce que la police continuait de commettre des violences, ainsi que par la persistance de la violence intertribale, les mauvaises conditions carcérales et les mauvais traitements infligés aux détenus. Le Canada a formulé des recommandations.

54. Le Mexique a accueilli avec satisfaction les mesures prises dans les domaines de la santé et de la protection des enfants et des personnes handicapées. Il s'est félicité de l'existence d'une commission de médiation et a émis l'espoir que l'initiative visant à mettre en place une commission des droits de l'homme aboutirait. Il s'est enquis de la vulnérabilité des peuples autochtones aux catastrophes naturelles. Le Mexique a formulé des recommandations.

55. L'Espagne s'est enquis des mesures prises pour améliorer l'accès à l'assainissement et à l'eau potable, eu égard aux épidémies de choléra et de tuberculose et à la forte incidence du VIH/sida. Par ailleurs, relevant que le Parlement avait récemment rejeté un projet de loi visant à réserver un certain nombre de sièges aux femmes, elle demandé des renseignements sur l'action menée pour garantir l'égalité des sexes. L'Espagne a formulé des recommandations.

56. Le Chili a salué le vaste processus de consultation mené par la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans le cadre de l'établissement du rapport national et s'est félicité de ce qu'une commission des droits de l'homme serait mise en place en 2012, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a pris acte des difficultés auxquelles la Papouasie-Nouvelle-Guinée faisait face en matière de développement socioéconomique et d'environnement et a noté qu'une autorité publique serait mise en place pour évaluer les conséquences des changements climatiques et du développement. Le Chili a formulé des recommandations.

57. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a expliqué qu'un projet de loi relatif à la création d'une commission des droits de l'homme avait été proposé et que bien qu'il y ait eu quelques retards il était actuellement à l'examen. La Papouasie-Nouvelle-Guinée était déterminée à mettre en place cet organisme indispensable comme cela aurait dû être fait depuis longtemps.

58. S'agissant des questions relevant de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'elle avait soumis son rapport en mai 2009 et qu'elle s'employait actuellement à élaborer un cadre qui permettrait au Gouvernement de s'atteler à diverses questions, notamment législatives. La disposition de la Constitution relative à l'égalité garantissait les droits de tous, notamment des femmes et des enfants; la question de sa mise en œuvre se posait cependant.

59. En ce qui concernait la loi relative à l'environnement, la délégation papouane-néo-guinéenne a indiqué que celle-ci était actuellement examinée par les tribunaux et que sa constitutionnalité était contestée.

60. La Papouasie-Nouvelle-Guinée prenait des mesures pour remédier au problème de la traite des personnes et procédait à des consultations sur la question avec plusieurs pays.

61. La délégation papouane-néo-guinéenne a indiqué que le public était très sensibilisé à la question de la corruption et qu'il importait de s'en préoccuper. La Commission de médiation, organe indépendant du Gouvernement créé en vertu de la Constitution, collaborait avec le Gouvernement pour apporter une réponse aux nombreux problèmes découlant de la corruption. Une stratégie nationale de lutte contre la corruption était en place et la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait signé la Convention des Nations Unies contre la corruption.

62. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris note de l'appel à associer la société civile à la suite qui serait donnée à l'Examen périodique universel et a souligné à nouveau que la société civile avait été consultée. Pour de nombreuses questions, il était indispensable de mener des consultations avec l'ensemble de la société et du Gouvernement.

63. La question du renforcement de la représentation des femmes au Parlement avait été soumise à celui-ci et serait examinée au cours de cette semaine-là. La délégation a toutefois fait observer que la Papouasie-Nouvelle-Guinée avait trois niveaux de gouvernement et que des dispositions législatives pertinentes contraignantes s'appliquaient déjà aux niveaux provincial et local, auxquels des femmes occupaient des fonctions.

64. Le Saint-Siège a noté que les quelque 800 tribus aux langues et aux traditions culturelles diverses que comptait la Papouasie-Nouvelle-Guinée faisaient de ce pays une véritable mosaïque, au sein de laquelle prévalaient la coexistence pacifique et le respect. Il a salué les efforts déployés pour préserver et protéger l'identité de ces groupes et pour garantir les libertés de religion et d'expression. Le Saint-Siège a formulé des recommandations.

65. Cuba a noté que bien qu'elle fût riche en ressources naturelles, la Papouasie-Nouvelle-Guinée rencontrait des problèmes dans des domaines tels que l'amélioration des infrastructures, de l'enseignement, des services de santé et du niveau de vie. La crise financière mondiale et le caractère injuste de l'ordre économique aggravaient la situation. Cuba a attiré l'attention sur la politique de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en matière d'éducation de base et sur son plan national relatif à la santé. Cuba a formulé des recommandations.

66. L'Argentine a accueilli avec satisfaction le Plan stratégique national pour 2010-2050 et s'est enquis des résultats obtenus à ce jour en matière d'amélioration de la condition féminine. L'Argentine a formulé des recommandations.

67. La Nouvelle-Zélande s'est dite profondément préoccupée par le taux extrêmement élevé de mortalité et de morbidité maternelles et a souligné que la violence envers les femmes et les filles constituait un grave problème en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle était également préoccupée par les agressions sexuelles et les atteintes à l'intégrité physique dont les femmes étaient victimes, par le fait que les auteurs de telles violences n'étaient pas tenus de répondre de leurs actes, par les mesures qui pourraient être prises pour restreindre les pouvoirs du Médiateur et par les traitements inhumains et les actes de torture dont des détenus étaient victimes dans les prisons. La Nouvelle-Zélande a formulé des recommandations.

68. L'Afrique du Sud a noté avec satisfaction que le rapport national exposait les difficultés rencontrées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour garantir à sa population la jouissance effective de l'ensemble des droits de l'homme, notamment les difficultés éprouvées pour établir des rapports à l'intention des organes conventionnels et le manque de capacité à mettre pleinement en œuvre diverses politiques. Elle a engagé la communauté internationale à fournir à la Papouasie-Nouvelle-Guinée l'assistance technique dont elle avait besoin pour surmonter ces difficultés. L'Afrique du Sud a formulé des recommandations.

69. Le Costa Rica a pris note de la demande d'assistance technique formulée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et a incité le pays à utiliser tous les moyens disponibles pour obtenir une telle assistance. Il a félicité le pays pour les mesures prises en matière de violence familiale et de violence sexuelle et pour sa volonté de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note des problèmes avec lesquels le pays était aux prises et a exprimé sa préoccupation concernant les effets des changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

70. Le Royaume-Uni a exprimé son inquiétude face aux informations alarmantes faisant état de violences policières et a engagé vivement la Papouasie-Nouvelle-Guinée à mettre un terme à l'impunité des auteurs de tels faits. Il a demandé des renseignements supplémentaires sur la suite donnée par le Gouvernement au rapport établi par le Rapporteur spécial sur la question de la torture à l'issue de sa visite. Il a également attiré l'attention sur l'image négative et extrêmement tenace que l'on avait de la femme et sur l'augmentation du nombre d'infractions liées à la sorcellerie signalées. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

71. Haïti a souhaité la bienvenue à la délégation papouane-néo-guinéenne et s'est félicité de la démarche ouverte et sans exclusive qui avait été adoptée pour l'établissement du rapport national. Haïti a formulé des recommandations.

72. Le Cameroun a pris note avec intérêt des mesures législatives prises pour promouvoir les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux, notamment des dispositions législatives relatives aux infractions sexuelles sur mineur, au traitement et à la prévention du VIH/sida, à la protection des enfants et à la justice pour mineurs. Il a appelé le Conseil des droits de l'homme et la communauté internationale à fournir une assistance au pays.

73. Le Samoa a souligné les efforts déployés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour établir son rapport national et a souligné que la onzième session de l'Examen périodique universel revêtait un caractère particulier, quatre pays insulaires du Pacifique y faisant l'objet d'un examen. Il a félicité la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour les progrès accomplis dans la ratification d'instruments, pour la soumission en 2010 de son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et pour les progrès accomplis dans la réforme de la législation relative à la violence sexuelle et aux infractions contre les femmes et les enfants. Le Samoa a formulé des recommandations.

74. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a remercié les délégations qui avaient pris la parole. Concernant la coopération avec les organes conventionnels, elle a réaffirmé qu'il importait de coopérer avec des organismes internationaux tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et avec des organisations régionales telles que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Elle a souligné que le fait d'être Membre de l'ONU entraînait des obligations en matière d'établissement de rapports, ce qui posait souvent des difficultés liées à des questions de capacités. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a expliqué qu'elle attachait de l'importance à ces obligations.

75. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que les modifications visant à restreindre les pouvoirs du Médiateur étaient actuellement attaquées devant la Cour suprême et que cette question serait réglée en temps voulu dans le cadre de cette procédure.

76. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué à nouveau qu'elle ne ménagerait aucun effort pour régler la question de la ratification de certains instruments. Elle a également indiqué qu'elle était disposée à accueillir de nouvelles visites de rapporteurs spéciaux et que le pays était ouvert à de telles visites.

77. En conclusion, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a souligné une nouvelle fois que le processus d'établissement du rapport avait revêtu une grande importance et que l'ensemble des citoyens y avait été associé. Le rapport qui avait été soumis était franc et on s'était efforcé d'y couvrir le plus de domaines possible. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a appelé la communauté internationale à lui fournir une assistance et a précisé qu'elle avait davantage besoin d'une assistance technique – sous forme de partage de compétences, par exemple – que d'une assistance financière. Elle a mis en relief la contribution de nombreux donateurs, notamment de partenaires dans les régions du Pacifique, de l'Asie et de l'Europe. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a remercié les intervenants pour leurs remarques et leurs contributions et a indiqué que le pays ferait tout ce qui était en son pouvoir pour respecter le cadre des droits de l'homme et les dispositions constitutionnelles.

## II. Conclusions et/ou recommandations

78. **Les recommandations ci-après ont été examinées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et recueillent son appui:**

**78.1 Envisager de devenir partie aux instruments juridiques internationaux importants auxquels elle n'est pas encore partie (Indonésie);**

**78.2 Envisager la possibilité de signer et de ratifier les principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Haïti);**

**78.3 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et incorporer pleinement et sans plus tarder la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son droit interne (Royaume-Uni);**

**78.4 Étudier la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**

**78.5 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pologne);**

- 78.6 Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pour faire suite à l'adoption récente de mesures telles que le lancement en 2009 de la Politique nationale relative au handicap et la création du Conseil consultatif national sur le handicap (République de Corée);
- 78.7 Procéder à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie);
- 78.8 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovénie);
- 78.9 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et tenir compte de la problématique du handicap dans le plan Horizon 2050 et dans ses autres plans et programmes relatifs au développement (Maldives);
- 78.10 Lever les réserves formulées concernant sept articles de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Hongrie);
- 78.11 Continuer de s'employer à rendre sa législation nationale conforme avec les droits visés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Nicaragua);
- 78.12 Poursuivre les efforts visant à obtenir une assistance financière et technique des communautés régionales et internationale en vue de transposer dans son droit interne les instruments internationaux qu'elle a ratifiés (Samoa);
- 78.13 Incorporer dans son système juridique interne les dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'elle a ratifiée en 1995 (Pologne);
- 78.14 Harmoniser sa législation nationale et prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique);
- 78.15 Prendre les mesures voulues pour appliquer pleinement la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Hongrie);
- 78.16 Élaborer et mettre en œuvre de nouvelles politiques et lois visant à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment à lutter contre toutes les formes de violence liées au sexe (Brésil);
- 78.17 Envisager de renforcer le cadre juridique de la prévention de la violence envers les femmes (Argentine);
- 78.18 Prendre des mesures pour mettre en place un cadre juridique complet relatif à toutes les formes de violence envers les femmes et les enfants (Canada);
- 78.19 Concevoir et mettre en œuvre un cadre juridique complet visant à protéger les femmes et les filles de toutes les formes de violence fondée sur le sexe et, en particulier, adopter des dispositions législatives interdisant la violence dans la famille (Norvège);
- 78.20 Faire tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer la violence familiale et, eu égard à la préoccupation exprimée par la communauté internationale concernant l'absence de lois interdisant spécifiquement la violence envers les femmes et les filles au sein de la famille, s'attacher en particulier à adopter et à mettre en œuvre un cadre juridique complet portant sur toutes les formes de violence envers les femmes (République de Corée);

- 78.21 Accélérer le réexamen de la loi relative à la sorcellerie et aux meurtres liés à la sorcellerie et renforcer l'application de la législation pertinente (République tchèque);
- 78.22 Réviser la loi relative à la sorcellerie et aux meurtres liés à la sorcellerie, enquêter sur de tels faits et en poursuivre et en punir les auteurs (Pologne);
- 78.23 Poursuivre les efforts visant à obtenir une assistance financière et technique des communautés régionales et internationales en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme (Samoa);
- 78.24 Prendre toutes les mesures nécessaires, avec l'appui de la communauté internationale, pour mettre en place une commission nationale des droits de l'homme (Thaïlande);
- 78.25 Prendre les mesures voulues pour créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Canada);
- 78.26 Poursuivre le processus visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Maroc);
- 78.27 Poursuivre les efforts visant à mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Costa Rica);
- 78.28 Achever la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (Maldives);
- 78.29 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Pologne);
- 78.30 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Argentine);
- 78.31 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Norvège);
- 78.32 Faire le nécessaire pour mettre en place, d'ici à 2012, ainsi qu'il est précisé dans le rapport national, une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Afrique du Sud);
- 78.33 Créer le plus rapidement possible une institution nationale de protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (France);
- 78.34 Mettre en place sans délai, comme elle a indiqué qu'elle en avait l'intention, une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Nouvelle-Zélande);
- 78.35 Mener une campagne nationale de sensibilisation aux effets néfastes et durables de la violence fondée sur le sexe (États-Unis);
- 78.36 Appuyer les efforts visant à créer des lieux sûrs pour les femmes qui ont été victimes de violence fondée sur le sexe (Nouvelle-Zélande);
- 78.37 Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la politique nationale relative au handicap (Japon);
- 78.38 Promouvoir la création d'une base de données sur les personnes handicapées en vue d'orienter les politiques visant à leur permettre d'exercer effectivement leurs droits (Mexique);
- 78.39 Améliorer sa collaboration avec les organes conventionnels des Nations Unies en établissant des rapports sur l'exécution des obligations qui lui

incombent en vertu d'instruments qu'elle a ratifiés, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Norvège);

78.40 Envisager de solliciter une coopération et une assistance techniques pour l'établissement et la soumission de rapports aux organes conventionnels des Nations Unies (Chili);

78.41 Poursuivre les efforts visant à obtenir une assistance financière et technique des communautés régionales et internationales en vue de mettre en œuvre les instruments internationaux qu'elle a ratifiés, de soumettre des rapports sur cette mise en œuvre et d'assurer le suivi de l'Examen périodique universel (Samoa);

78.42 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, celle-ci constituant un moyen d'orienter et d'étayer les réformes dans le domaine des droits de l'homme (Maldives);

78.43 Adresser une invitation ouverte et permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, note étant prise avec satisfaction de l'invitation officielle adressée en 2010 au Rapporteur spécial sur la question de la torture (Espagne);

78.44 Adresser une invitation au Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences (Slovénie);

78.45 Adresser au Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes une invitation à se rendre en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Norvège);

78.46 Inviter le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à se rendre dans le pays (Canada);

78.47 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir le droit des femmes et mettre un terme à toutes les formes de discrimination dont les femmes sont victimes en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Afrique du Sud);

78.48 Adopter une politique nationale relative à l'égalité des sexes et un plan d'action visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre de la législation interne (Suisse);

78.49 Prendre des mesures pour assurer une meilleure représentation des femmes au Parlement (Nouvelle-Zélande);

78.50 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les brutalités et les violences qui seraient commises par des policiers, le Gouvernement étant encouragé à répondre comme il convient aux préoccupations exprimées à ce sujet par le Rapporteur spécial sur la question de la torture et à donner suite à ses recommandations (République de Corée);

78.51 Continuer de suivre une approche intégrée, fondée sur la législation, la justice, la société civile et les programmes relatifs à la santé pour remédier au problème du nombre élevé de cas de violence envers les femmes (Australie);

78.52 Prendre des mesures plus efficaces pour remédier au problème de l'impunité et de la violence envers les femmes et les enfants, notamment renforcer l'application des lois et le système judiciaire (Malaisie);



- 78.53 Envisager d'interdire les châtiments corporels dans la famille et dans les institutions (Chili);
- 78.54 Modifier sa législation de façon à interdire et à punir la vente et la traite des filles et des garçons de moins de 18 ans à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail (Hongrie);
- 78.55 Intensifier l'action visant à poursuivre les personnes qui se livrent à la traite des êtres humains et à repérer et à protéger les victimes de traite et s'efforcer de prévenir les infractions liées à la traite (États-Unis);
- 78.56 Renforcer la formation des membres des forces de police aux droits de l'homme et veiller à ce qu'ils soient tenus de rendre des comptes s'agissant du respect des droits de l'homme (Slovénie);
- 78.57 Dispenser une formation aux droits de l'homme complète aux agents des forces de l'ordre afin de prévenir tout usage excessif de la force et enquêter sur les violations des droits de l'homme et en poursuivre et en punir les auteurs, conformément aux normes internationales (Slovaquie);
- 78.58 Renforcer, avec l'appui constant de la communauté internationale, les capacités des autorités de maintien de l'ordre par la sensibilisation des agents de police et des responsables de l'application des lois et par l'adoption d'une législation idoine, afin d'assurer le respect par ceux-ci des normes internationales relatives aux droits de l'homme (Japon);
- 78.59 Dispenser une formation aux droits de l'homme appropriée aux policiers de haut rang (Nouvelle-Zélande);
- 78.60 S'efforcer de reproduire, chaque fois que cela est possible, les programmes qui ont obtenu de bons résultats et qui visent à maintenir les adolescents hors du système carcéral (Australie);
- 78.61 Assurer une plus grande transparence en matière de prise de décisions dans la vie publique et dans l'utilisation des ressources publiques à des fins publiques (États-Unis);
- 78.62 Prendre les mesures nécessaires pour garantir que toutes les naissances soient enregistrées (République tchèque);
- 78.63 Veiller à ce que toutes les naissances soient enregistrées et faire tout ce qui est possible pour enregistrer toutes les personnes qui ne l'ont pas été à la naissance (Slovaquie);
- 78.64 Intensifier les efforts visant à assurer l'enregistrement de toutes les naissances (Brésil);
- 78.65 Poursuivre les efforts résolus déployés en matière de développement économique et social et d'amélioration du niveau de vie de la population en vue de protéger efficacement les droits des citoyens (Chine);
- 78.66 Continuer de mettre en œuvre des stratégies et des plans de développement socioéconomique du pays (Cuba);
- 78.67 Continuer de mettre en œuvre des programmes et des mesures visant à assurer des services universels de santé et d'éducation de qualité à l'ensemble de la population (Cuba);
- 78.68 Donner un rang de priorité élevé à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la santé maternelle et l'éducation de base (Australie);

- 78.69 Redoubler d'efforts pour réduire la mortalité maternelle, notamment par l'action du Groupe de travail ministériel sur la santé maternelle récemment constitué et par la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence (Nouvelle-Zélande);
- 78.70 Intensifier, avec l'assistance de la communauté internationale, les efforts visant à lutter contre la propagation du VIH/sida, en accordant une attention accrue à la prévention et aux soins destinés aux enfants touchés (Algérie);
- 78.71 Poursuivre les efforts pionniers qu'elle déploie sur le plan international pour lutter contre le réchauffement de la planète, notamment en rappelant aux pays développés et aux autres grands pays émetteurs l'obligation qui leur incombe de contribuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en ramenant les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux ne présentant pas de risques (Maldives);
- 78.72 Continuer de prendre des mesures visant à accroître les taux de scolarisation sur l'ensemble du territoire (Chili);
- 78.73 Prendre des mesures appropriées, conformément à ses obligations internationales, pour garantir l'enseignement universel, notamment l'enseignement primaire gratuit et obligatoire (Malaisie);
- 78.74 Poursuivre les efforts visant à obtenir une assistance financière et technique des communautés régionales et internationales en vue de promouvoir les droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée (Samoa);
- 78.75 Associer la société civile au processus de suivi de l'Examen périodique universel (Pologne);
79. La Papouasie-Nouvelle-Guinée examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps utile et au plus tard à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en septembre 2011.
- 79.1 Prendre des mesures pour ratifier l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme (Norvège);
- 79.2 Ratifier dès que possible les instruments relatifs aux droits de l'homme importants auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Japon);
- 79.3 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);
- 79.4 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie);
- 79.5 Envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Costa Rica);

- 79.6 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Protocoles facultatifs s’y rapportant (Suisse);
- 79.7 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et adhérer aux Protocoles facultatifs s’y rapportant (Royaume-Uni);
- 79.8 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Protocoles facultatifs s’y rapportant et mettre la définition de la torture en conformité avec les normes internationales afin d’incriminer ces faits (République tchèque);
- 79.9 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Protocoles facultatifs s’y rapportant et envisager de désigner l’institution nationale des droits de l’homme, quand elle aura été créée, comme mécanisme national de prévention (Maldives);
- 79.10 Devenir partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux Protocoles facultatifs s’y rapportant (Nouvelle-Zélande);
- 79.11 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);
- 79.12 Adhérer dans les meilleurs délais à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant (Algérie);
- 79.13 Ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (États-Unis);
- 79.14 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d’apatridie (Slovaquie);
- 79.15 Envisager de ratifier la Convention (n° 169) de l’Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989) et prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Norvège);
- 79.16 Procéder sans délai à la pleine incorporation des dispositions de la Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes dans le droit interne et prendre de nouvelles mesures pour prévenir toutes les formes de violence fondée sur le sexe (Slovénie);
- 79.17 Mettre en place une législation garantissant l’égalité entre hommes et femmes et interdisant la discrimination à l’égard des femmes (Canada);
- 79.18 Abroger toute législation ayant un effet discriminatoire à l’égard des femmes dans le cadre de la vie de famille et de la vie publique, conformément à la Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et, notamment, faire figurer le sexe au nombre des motifs de discrimination interdits par la Constitution (Norvège);

79.19 Réviser sa législation nationale afin d'abroger toutes les lois donnant lieu à une discrimination à l'égard des femmes et des filles, en vue de mettre le système national en conformité avec les engagements pris au niveau international (Suisse);

79.20 Modifier sa législation afin d'y intégrer le principe de l'égalité entre hommes et femmes; le Parlement devrait adopter le projet de loi relative à l'égalité et à la participation afin d'assurer une plus grande égalité des sexes dans le domaine politique (Norvège);

79.21 Élaborer un ensemble de réformes législatives visant à éliminer la violence fondée sur le sexe (Allemagne);

79.22 Adopter et mettre en œuvre un cadre juridique complet portant sur toutes les formes de violence envers les femmes (Pologne);

79.23 Adopter un cadre juridique approprié visant à lutter contre toutes les formes de violence envers les femmes et mettre en place un système de plainte efficace afin de traduire en justice les auteurs de tels faits (France);

79.24 Adopter des mesures législatives visant à éliminer la violence fondée sur le sexe et veiller à ce que toutes les femmes et les filles victimes de ce type de violence aient accès à des services de santé, des services juridiques et des services d'urgence, entre autres, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Espagne);

79.25 Retirer son soutien à la proposition de modification qui aurait pour effet de restreindre les pouvoirs de la Commission de médiation, en particulier sa faculté d'enquêter de manière indépendante sur les violations des droits de l'homme (Royaume-Uni);

79.26 Envisager d'intégrer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans son programme d'enseignement national et dans ses programmes de formation des policiers et des responsables de l'administration de la justice (Costa Rica);

79.27 Concevoir des stratégies de développement économique et de transformation socioculturelle volontaristes, en s'attachant en priorité à apporter une réponse aux problèmes de la discrimination à l'égard des femmes, de la violence fondée sur le sexe, de l'épidémie de sida, du travail des enfants, des châtimets corporels infligés aux enfants et des meurtres liés à la sorcellerie (Thaïlande);

79.28 Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels et prendre en compte dans toute la mesure possible les recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que celles formulées dans les divers rapports conjoints des Nations Unies (Haïti);

79.29 Mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture afin de remédier aux violations des droits fondamentaux sur lesquelles il a attiré l'attention au cours de sa visite, notamment la maltraitance généralisée des détenus, le fait que les personnes incarcérées ne jouissent d'aucun droit, les conditions de détention dégradantes et l'absence de mécanisme de contrôle, qui entraîne des périodes de détention provisoire exagérément longues (France);

- 79.30 Faire en sorte que les femmes et les minorités ethniques s'impliquent davantage dans les affaires publiques (États-Unis);
- 79.31 Abolir la peine de mort en droit, note étant prise de ce qu'il n'a pas été procédé à une exécution dans le pays depuis 1954 (Espagne);
- 79.32 Abolir la peine de mort, adopter des lois favorisant la protection des femmes et lutter contre la violence dans la famille (Saint-Siège);
- 79.33 Abolir pleinement la peine de mort (République tchèque);
- 79.34 Prendre des mesures pour abolir complètement la peine de mort, notamment ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovaquie);
- 79.35 Consacrer les ressources financières et humaines voulues pour améliorer les conditions carcérales dans la mesure requise pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme (États-Unis);
- 79.36 Prendre des mesures efficaces pour garantir la conformité des conditions de détention avec les normes internationales pertinentes (Canada);
- 79.37 Interdire le recours aux châtiments corporels contre les enfants dans tous les contextes et assurer une protection contre le travail des enfants et la prostitution des enfants (Slovénie);
- 79.38 Mettre en place des mécanismes de justice pénale efficaces pour combattre l'impunité (États-Unis);
- 79.39 Prendre des mesures judiciaires et autres rigoureuses visant à lutter contre l'impunité, notamment enquêter sur les faits de haine raciale et de violence liée à la haine raciale et les poursuivre dans le cadre de procédures pénales (Canada);
- 79.40 Prendre des mesures plus vigoureuses pour professionnaliser les forces de police en imposant l'obligation de rendre des comptes et en formant à nouveau le personnel clef et solliciter à cet égard l'assistance d'experts internationaux du maintien de l'ordre (États-Unis);
- 79.41 Mener des enquêtes efficaces et indépendantes sur les allégations d'usage excessif de la force par les forces de sécurité afin de traduire les auteurs de tels faits en justice et faire en sorte que les victimes obtiennent une réparation intégrale (Suisse);
- 79.42 Enquêter sur tous les cas de torture et traduire les auteurs en justice (République tchèque);
- 79.43 Eu égard aux préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la question de la torture, veiller à ce que toutes les plaintes pour des faits de violence, notamment de violence sexuelle à l'encontre d'un détenu, qui auraient été commis par un policier ou dont la commission aurait été facilitée par un policier fassent l'objet d'une enquête approfondie et à ce que les auteurs soupçonnés soient traduits en justice (Allemagne);
- 79.44 Dispenser une formation aux droits de l'homme complète aux agents de la force publique, portant notamment sur des questions relatives à l'expulsion forcée, à la violence contre les détenus, à la discrimination raciale et à la xénophobie (Canada);

- 79.45 Prendre des mesures immédiates pour enquêter sur les cas d'acte de torture barbare et de meurtres de filles et de femmes, en particulier de femmes âgées, accusées de sorcellerie et punir les auteurs (République tchèque);
- 79.46 Enquêter énergiquement sur tous les cas signalés de meurtre lié à la sorcellerie, veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice et concevoir et mettre en œuvre des stratégies, visant notamment à favoriser une évolution sociale et culturelle, afin de prévenir de nouveaux meurtres (Royaume-Uni);
- 79.47 Diffuser et appliquer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (règles de Bangkok), adoptées récemment, et solliciter l'appui nécessaire auprès de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Thaïlande);
- 79.48 Veiller à ce que toutes les plaintes pour violence fondée sur le sexe, quel que soit l'auteur des faits, donnent lieu à une enquête et à des poursuites judiciaires (Maldives);
- 79.49 Entreprendre des mesures efficaces pour garantir l'accessibilité des services juridiques et judiciaires aux personnes vivant dans des régions rurales et reculées (Malaisie);
- 79.50 Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation des chefs de villages et des responsables locaux aux droits de l'homme et concevoir des mesures visant à garantir que les décisions rendues par les tribunaux de village soient conformes aux normes internationales, en particulier au principe de non-discrimination et, parallèlement à cela, prendre des mesures visant à faire mieux connaître leurs droits aux citoyens et à promouvoir l'accès au système de justice officiel (Thaïlande);
- 79.51 Assurer un contrôle juridictionnel adéquat des projets qui ont un impact environnemental négatif sur les terres et les ressources des propriétaires terriens traditionnels et fournir des compensations adéquates à ceux-ci afin de garantir que leurs droits à la propriété et à un environnement sain soient respectés comme il se doit. Il conviendrait également de nouer le dialogue avec les communautés locales dans le cadre de tout processus de décision relatif à un projet gouvernemental (Thaïlande);
- 79.52 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Slovénie);
- 79.53 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (France);
- 79.54 Modifier la législation nationale afin d'y faire figurer l'orientation sexuelle et le sexe comme motifs de discrimination interdits (Royaume-Uni);
- 79.55 Prendre des mesures pratiques et concrètes pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, lesquels, selon un rapport conjoint des Nations Unies, font l'objet de menaces et d'agressions et sont parfois assassinés (Haïti);
- 79.56 Réviser la législation relative à l'avortement et, en particulier, en supprimer les dispositions à caractère punitif applicables aux femmes qui avortent et assurer à celles-ci l'accès à des services de qualité pour traiter les complications survenant à la suite d'un avortement non médicalisé (République tchèque);

- 79.57 Redoubler d'efforts pour améliorer et préserver l'environnement, notamment en renforçant la législation pertinente et en informant, éduquant et sensibilisant comme il convient le public concernant les effets des changements climatiques, de la pollution et de la dégradation de l'environnement (Malaisie);
- 79.58 Exercer une surveillance plus étroite sur les activités extractives et les activités d'exploitation forestière et sur les entreprises et les commerces qui y sont liés, en vue d'en réduire les incidences négatives sur l'environnement et, partant, leurs effets néfastes sur la pleine jouissance des droits de l'homme (Maldives);
- 79.59 Revoir ses dispositions juridiques en vue de garantir que les garçons et les filles de toutes les régions du pays aient accès à un enseignement primaire gratuit et obligatoire et, s'il y a lieu, solliciter l'assistance technique nécessaire (Mexique);
- 79.60 Veiller à ce que l'enseignement soit accessible à tous les enfants, notamment en dotant le système éducatif des ressources nécessaires (Slovaquie);
- 79.61 Examiner la possibilité de garantir un enseignement gratuit et obligatoire, à tout le moins au niveau primaire (Algérie);
- 79.62 Garantir l'enseignement de base universel, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés, et veiller à ce que l'enseignement primaire soit obligatoire et gratuit pour tous (Indonésie);
- 79.63 Garantir à tous un enseignement primaire obligatoire, gratuit et accessible. Améliorer également l'offre d'enseignement secondaire et supérieur et l'accessibilité de ceux-ci et éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux d'enseignement (Slovénie);
- 79.64 Garantir le caractère gratuit et obligatoire de l'éducation primaire, faire de l'accès à l'enseignement secondaire une priorité et en instaurer progressivement la gratuité, conformément au nouveau Plan universel relatif à l'éducation de base (Espagne);
- 79.65 Adopter de nouvelles mesures pour garantir l'enseignement primaire universel gratuit (Brésil);
- 79.66 Continuer de s'employer à mettre un terme à la politique d'utilisateur-payeur en matière d'éducation en vue de fournir un enseignement primaire gratuit, conformément à l'objectif 2 du Millénaire pour le développement (Afrique du Sud);
- 79.67 Travailler en collaboration étroite avec les citoyens, en particulier avec les autochtones, pour promouvoir la protection de l'environnement (Norvège);
- 79.68 Mettre un terme au déboisement, qui s'accélère, et à l'exploitation inconsidérée des ressources minérales, compte tenu de ce que ceux-ci, d'une part, limitent le droit des peuples autochtones de vivre sur leurs terres agricoles traditionnelles, et, d'autre part, sont pour une grande part dans les déséquilibres de l'écosystème et accélèrent les changements climatiques, avec toutes les conséquences néfastes qui en découlent (Saint-Siège);
- 79.69 Revoir la modification apportée à la loi relative à l'environnement en 2010 de manière à en assurer la compatibilité avec les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Norvège).

80. Les recommandations suivantes ne bénéficient pas du soutien de la Papouasie-Nouvelle-Guinée:

80.1 Continuer à suspendre l'application de la peine de mort en instituant, dans un premier temps, un moratoire *de jure* sur les exécutions et, à terme, en abolissant la peine de mort (Suisse);

80.2 Confirmer le moratoire de facto sur la peine de mort en abolissant définitivement en droit la peine de mort en toutes circonstances (France).

81. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.



## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Papua New Guinea was headed by Mr. Robert G. Aisi, Ambassador and Permanent Representative of Papua New Guinea at the United Nations in New York and composed of the following members:

- Mr Sakias Tameo, Director – International Organisations Branch, Department of Foreign Affairs and Trade;
  - Mr Joseph Molita, Legal Adviser, Ombudsman Commission of Papua New Guinea;
  - Mr Patrick Niembo, Legal Adviser, Ombudsman Commission of Papua New Guinea;
  - Mrs Nanai Puka-Areni, Legal Adviser, Papua New Guinea Constitutional Law and Reform Commission; and
  - Mr. Dino Mas, Second Secretary, Permanent Mission of Papua New Guinea to the United Nations in New York.
-